

Arrêté N° 2024 04472 VDM

**SDI 22/1036 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023\_03464\_VDM - 2**  
**AVENUE ROSTAND - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03320\_VDM, signé en date du 10 octobre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du premier étage à droite de l'immeuble sis 2 avenue Rostand - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03464\_VDM, signé en date du 27 octobre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 2 avenue Rostand - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté portant modification n° 2024\_03761\_VDM, signé en date du 15 octobre 2024, accordant un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux pérennes permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 2 avenue Rostand - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 28 novembre 2024 par le bureau d'études techniques DMI PROVENCE (SIRET n° 402 679 047 00017), domicilié ZI AVON - 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE, et représenté par Monsieur Pierre TEISSIER,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 4 décembre 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 2 avenue Rostand - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 2 avenue Rostand - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813H, numéro 0142, quartier Saint-Mauront pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques DMI PROVENCE que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 2 avenue Rostand - 13003 MARSEILLE 3EME, et notamment :

- le renforcement de la première volée d'escalier et du plancher haut du local commercial,
- la reprise des sous-faces et du limon des volées d'escalier au deuxième, troisième et quatrième étages,
- la reprise du carrelage de toutes les marches de la première volée d'escalier et la réfection de plancher bas,
- l'installation sanitaire dans le cabinet de toilettes du logement du premier étage, côté droit en montant,

Considérant qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 29 novembre 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 28 novembre 2024 par Monsieur Pierre TEISSIER représentant le bureau d'études DMI PROVENCE (SIRET n° 402 679 047 00017), domicilié ZI AVON - 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE, dans l'immeuble sis 2 avenue Rostand - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813H, numéro 0142, quartier Saint-Mauront pour une contenance cadastrale de 1 are et 21

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03464\_VDM, signé en date du 27 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 2 avenue Rostand - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de l'appartement autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ~~ou par tout autre moyen~~ conférant date certaine à la réception au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/12/2024

Qualité : Patrick AMICO

